

¿LE CONSEIL NATIONAL ÉLECTORAL
VÉNÉZUÉLIEN,
QUE CACHE-T-IL?
ET,
POURQUOI?

Vénézuéliens pour la Transparence Électorale
Caracas, septembre 2007

CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME ÉLECTORAL VÉNÉZUÉLIEN

A différence des systèmes électoraux appliqués dans le reste du monde, le système électoral vénézuélien a essentiellement les caractéristiques suivantes:

1. Aussi bien que l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire, le Pouvoir Électoral vénézuélien est un des pouvoirs publics.
2. L'automatisation embrasse tous les degrés du processus électoral, ce qui est excessif et inutile, donnant lieu, en conséquence, à la méfiance relative au secret du vote.
3. L'on constate que le Pouvoir Électoral viole systématiquement les principes électoraux qui régissent le Droit du Suffrage, à savoir: l'impartialité, aussi bien que la transparence et la confiance dans le secret du vote.

Il faut remarquer que la Constitution de 1999 a incorporé deux nouveaux pouvoirs publics nationaux à ceux que existaient déjà: le Pouvoir Électoral, dirigé par un Bureau Électoral, le Conseil National Electoral (CNE), et, le Pouvoir Citoyen configuré par le Ministère Public, la Contraloría General de la República, organe chargé du contrôle des biens publics, et la Defensoría del Pueblo, ce dernier pouvoir correspondant à l'Ombudsman.

À l'occasion de l'initiative populaire d' un référendum révocatoire du Président de la République l'année 2003, le CNE a entrepris, de façon accélérée, un processus d'automatisation intégrale de ses activités électorales, incorporant des technologies de votation, de transmissions de la data et de totalisation des votes; tous ces mécanismes ont été conjugués à un système non vérifié d'identification biométrique, au moyen d'ordinateurs qui lisaient les empreintes de chaque votant, mais qui ont été incapables d'accomplir leur but de détecter, en temps réel, les tentatives du vote multiple (la consigne étant "un électeur, un vote"), ce système ayant plutôt servi à effrayer le votant qui aurait pu présumer, avec de bonnes raisons, que le secret de son vote était susceptible d'être vulnéré.

Nombre de documents ont remarqué et vérifié que dans son structure organisationnelle et ses procédés, le CNE n'est pas impartial et ne donne aucune garantie du secret au vote. Le suivant écrit résume les éléments qui permettent affirmer que le CNE n'est pas transparent et, en conséquence, il viole les droits humains essentiels qui permettent la coexistence pacifique de la nation.

La démocratie se fonde dans la confiance, et sans elle aucune démocratie peut survivre.

LE CONSEIL NATIONAL ÉLECTORAL VÉNÉZUÉLIEN, QUE CACHE-T-IL? ET, POURQUOI?

1. LE PRINCIPE: LA TRANSPARENCE VS. LA DISSIMULATION

La Transparence des organes électoraux des pays démocratiques est une exigence universelle. Le seul secret admissible à être protégé est celui du vote, c'est-à-dire, que le choix fait par le votant doit être exercé sans contrainte. Au Venezuela la transparence est un mandat que la Constitution, et les lois électorales imposent au CNE, en conséquence l'un des ses objectifs essentiels, c'est de veiller sur tous ces procédés afin qu'ils soient transparents et perçus comme tels par tous les citoyens. Ce principe est prémisses et condition pour la célébration de tout processus électoral.

Cependant la conduite du CNE a été caractérisée par l'inaccomplissement de ce mandat, marquée par la **DISSIMULATION**: recel des documents, recel d'actes, dissimulations de procédures, aussi bien qu'en biaisant, empêchant et mettant des obstacles aux audits de toutes les étapes du processus électoral. Le CNE travaille à l'insu de l'électeur.

2. LE MANTEAU DE LA DISSIMULATION

¿Que cache le CNE ? Depuis le RR04 (Référendum Révocatoire Présidentiel du 15 août 2004) jusqu'au 3D06 (Élection Présidentielle du 3 décembre 2006) les conduites du CNE ont éveillé de bien fondés soupçons qui ont été couverts d'un manteau d'opacité. Sa conduite a été mise en question par un important secteur de citoyens, et censurée à cause de ses transgressions du domaine légal aussi bien que par les graves altérations et profondes manipulations des données et résultats des processus électoraux. Quelques uns des éléments de la systématique dissimulation avec lesquels le CNE a exercé ses fonctions sont des faits publics connus de tout le monde, comme ceux que l'on nommera à continuation :

- 2.1 Il s'est assuré que les unités opératives soient intégrées principalement par un personnel d'une seule partialité politique, celle du gouvernement, empêchant ainsi le contrôle interne que de façon naturelle se serait exercé entre elles.
- 2.2 Il s'est appuyé, par déclaration publique, d'un arrêt du Tribunal Suprême de Justice, (TSJ), –dont la forte liaison et engagement avec l'Exécutif ont été reconnus à l'époque par le Président de l'organisme– afin de ne pas appliquer la disposition de l'article 95 de la Loi Organique du Suffrage et de la Participation Politique (LOSPP) qui contraint le CNE à rendre aux autres partis politiques ou groupes d'électeurs le Registro Electoral Permanente (REP) –Registre Permanent des Électeurs– qui contient l'adresse de chacun des électeurs, application habituelle dans tous les processus antérieurs.
- 2.3 Il maintient l'inaccessibilité à toutes les évidences qui servent de support aux changements :
 - 2.3.1 de l'incorporation au REP de millions de nouveaux votants
 - 2.3.2 de migrations de bureaux électoraux sans consulter de millions d'électeurs
 - 2.3.3 de dépurations des morts et des interdits
 - 2.3.4 de la justification de l'ouverture de nouveaux bureaux de votation et le critère pour le faire
- 2.4 À la fin de chaque processus électoral il a refusé de mettre à la disposition générale les cahiers d'émargement. Dans ces cahiers-là, une fois le vote émis, le votant doit le signer et mettre son empreinte.
- 2.5 Il n'a jamais donné à l'opposition les Actes digitalisés des scrutins, ni de grands Totaux, ni des audits.
- 2.6 Il a signé des contrats de technologie (machines à voter et machines d'identification biométriques) de forme directe, sans avoir pris compte des normes de licitations, en méconnaissance des termes et paramètres de choix, aussi bien des technologies que de ses fournisseurs.
- 2.7 Il n'a pas permis un audit indépendant et intégral des machines à voter, des serveurs de totalisation, des programmes utilisés et du réseau de transmissions de données.
- 2.8 Il s'est refusé à rendre à l'opposition les logs des communications

entre les différentes machines à voter et le serveur du Centre de Totalisation utilisé par l'entreprise téléphonique (CANTV), malgré l'assertion d'une étude sur le Vote Électronique présenté par des chercheurs de l' Université Simon Bolivar (USB) qui démontrait de graves irrégularités dans la procédure du RR 04.

- 2.9 Il n'y lui a pas été permis à l'opposition de visiter les centres alternes de totalisation afin de faire la constatation de leur nombre, quels sont-ils, où sont-ils, quelle est leur fonction et condition et comment sont-ils interconnectés.
- 2.10 Il s' est opposé systématiquement au recomptage manuel, général et objectif des votes, malgré la méfiance témoignée envers le CNE par beaucoup de secteurs.
- 2.11 Il n'a pas fait un acte formel, transparent et surveillé de manière indépendante afin de choisir les membres à travailler dans les bureaux de votation, ce qui explique les graves irrégularités détectées a posteriori.
- 2.12 Il a refusé l'accès au Centre de Totalisation, pendant que se déroulait le processus du recomptage total de votes, aux Directeurs de l'organisme qui appartiennent à un parti politique autre que celui du gouvernement, à savoir, M. Ezequiel Zamora, Vice-Président, et Mme. Sobella Mejía, ainsi qu'au représentant du Centre Carter.
- 2.13 Jusqu'à la date, il n'a publié qu'un premier bulletin préliminaire des résultats des élections à conseillers municipaux et à députés aux Assemblées Législatives des États (du 7 août 2005), ainsi qu'aux élections des députés à l'Assemblée Nationale (du 4 décembre 2005).
- 2.14 Il a autorisé, (sur demande du président) la participation active –comme faisant partie du «Plan República»– de la Reserve de la Force Armée (nouvelle institution militaire, bras armé du pouvoir, composée par des civils en uniforme militaire, dont l'engagement idéologique avec le gouvernement est un fait connu de tous) afin d'avoir le contrôle sur tout l'acte électoral, aussi bien les jours préalables que le jour même des élections ainsi que les jours suivants. Le but de cette Reserve englobe sa présence dans les endroits mêmes de votation, protection et surveillance du matériel électoral, des machines de votation, des urnes, ainsi que de n'importe quelle autre documentation relative aux procédures. En fait, cela a eu quelques unes des conséquences suivantes: empêcher le libre accès de l'op-

position à nombre d'activités inhérentes à l'ensemble du processus de votation, des audits et du compte total, ce qui aurait donné la possibilité aux citoyens de s'assurer qu'il n'y avait pas de manipulation ni de changements des éléments essentiels de la procédure. Ces fonctions assignées à la Reserve de la Force Armée par le CNE n'ont aucune sustentation légale. De cette façon, de facto, la Reserve s'est érigée comme « contrôle électoral » du gouvernement, et, puisque ayant été payée par l'Etat (par voie de CNE), cela a représenté un avantage inadmissible si on le compare à l'énorme et coûteux effort que signifie pour l'opposition essayer de déployer des témoins dans tous les centres électoraux sans disposer des recours publics, qu' auparavant, d'après la Constitution de 1961, l'arbitre électoral était dans l'obligation d'assigner à tous les partis politiques.

3. DE L'AUDIT DE SECURITÉ ET DE LA VÉRIFICATION EN PARTICULIER

Le concours d'irrégularités avant dites aurait pu être mis en évidence, si l'on avait pratiqué des vrais audits et vérifications du processus électoral. Il est pertinent de faire remarquer la portée de l'automatisation du processus électoral vénézuélien, qui est unique au monde, ce qui devrait justifier tout un système d'audit beaucoup plus large et exigeant ayant pour but celui de créer et de préserver la confiance des électeurs.

Cependant, au lieu d'étendre les exigences de tels audits, le Bureau Électoral (CNE) les a restreints, dénaturés et même, empêchés de telle manière, qu'il les a faussés au point de s'éloigner du but pour lequel les audits se réalisent. Pour de telles raisons ce sujet a besoin d'un chapitre à part.

C'est un principe universel, jamais respecté par le Bureau Électoral (CNE), que c'est l'auditeur et non pas celui qui subit l'audit, qui choisit les échantillonnages et qui établit les procédures à accomplir pour le faire.

EN EFFET, POUR LE RR 04:

- 3.1 Le Bureau Électoral (CNE) avait organisé un “une vérification au chaud”, c'est à dire, qu'il se ferait juste après de terminer l'acte de suffrage et après que les machines à votation aient imprimés les actes de résultats des votations. Cette vérification a été dénaturalisé, empêché ou entravé de la façon suivante:

- 3.1.1 Le CNE a restreint arbitrairement la vérification à 20 communes en écartant les 316 restantes.
 - 3.1.2 Malgré que l'échantillonnage de ces 20 communes fût compris par 199 machines de votations, la vérification informatique s'est faite seulement sur 27 machines qui se trouvaient dans 26 centres électoraux différents.
 - 3.1.3 La vérification n'a même pas eu lieu dans plusieurs de ces 26 centres électoraux. Le rapport fait par le Centre Carter qui a appuyé le résultat officiel du RR 04, constate néanmoins ces irrégularités de la façon suivante: *"... les observateurs du Centre Carter ont été présents en six procédures de vérification. Dans seulement une d'entre elles les bulletins des votes ont été recomptés". "Dans les autres places/endroits observés, les scrutateurs désignés par le CNE n'ont pas permis d'ouvrir les urnes avec les suffrages en disant qu'ils n'étaient pas chargés de recompter les votes "SI" et "NON" de multiples machines..."* Le Bureau Électoral (CNE) a donné au Centre Carter des copies des rapports des vérifications de 25 bureaux (de votes). On voyait dans ces listes qu'en maints endroits les vérifications ne s'avaient certainement pas réalisées.
- 3.2 Trois jours après, une "vérification au froid" s'est faite et l'on y a observé les vices/défauts suivants, qui l'ont rendue inefficace et qui font preuve de l'évidente politique de dissimulation:
- 3.2.1 C'est le même Bureau Électoral (CNE) qui a choisi les bureaux de votes qui devaient être scrutés, avec des scrutateurs appartenant au CNE, avec un ordinateur du CNE et avec un programme fourni par le CNE.
 - 3.2.2 La chaîne de télévision de l'Etat (Canal 8) a été présente, mais elle n'a pas montré aux téléspectateurs comment ils ont choisi l'échantillonnage, ainsi qu'ils n'ont pas fait connaître les résultats du tirage au sort. N'était-ce pas l'objectif de la transmission celui de montrer la transparence du tirage au sort?
 - 3.2.3 Tout au long des vérifications les membres des bureaux de votes n'y ont pas été présents, non plus les témoins qui avaient signé les scellés apposés à l'origine sur les urnes électorales, ainsi qu'ils n'ont pas contrasté les signatures avec des fac-similés des signataires. Ceci étant l'unique mécanisme dont on avait disposé pour garantir que les urnes ne soient pas changées par d'autres. Mais la seule chose que le Centre Carter a vérifié c'é-

taut "l'intégrité physique des urnes" et c'est ainsi qu'il l'a enregistré dans son compte rendu/rapport.

POUR LE 3D 06:

- 3.3 L'Université Centrale de Venezuela (UCV), l'Université Catholique Andrés Bello (UCAB) et l'Université Simon Bolivar (USB) présentèrent une proposition au Bureau Électoral (CNE) afin de ce que des techniciens et statisticiens de trajectoire impeccable fassent un audit au Registre Permanent des Électeurs (REP). Cependant le CNE leur nia les données du REP qu'avaient été demandées afin d'élaborer les modèles, déterminer les échantillons et valider l'information. En échange il exigea d'utiliser les ordinateurs, les systèmes opératifs, les programmes et les opérateurs des machines du CNE. Ces conditions-là ont été considérées inadmissible pour les dites universités.
- 3.4 Quelques mois plus tard le CNE commença son propre audit du REP avec du personnel engagé à travers de six universités récemment constituées -attachées au gouvernement- et avec du personnel de l'IVIC, attaché au Ministère de Science et Technologie. Donc, malgré que c'été le CNE qui devait être audité, c'est celui-ci qui imposa les conditions dans lesquelles il fallait les faire, aussi bien que le choix et la fourniture des échantillons qui allaient faire audités.
- 3.5 Toutes ces situations, doutes et irrégularités ont déclenché des audits des différents aspects du REP faits par des techniciens, assesseurs des candidats de l'opposition, ce que a été réalisé partiellement. Malgré avoir fait ce travail sous conditions extrêmement contrôlées par le CNE, le groupe de techniciens a pu mettre en évidence de graves anomalies, faiblesses et inconsistances dans la conduite et le contrôle du REP. Ces trouvailles ont été documentées, ce que le groupe de l'opposition reporta à plusieurs reprises à la présidente de l'organisme, avec copie au directeur, M. Vicente Díaz, (étant considéré comme le seul directeur «non attachés au parti officiel»). La correspondance envoyée au CNE a toujours été sans réponse, et incroyablement, le groupe de l'opposition, n'a fait aucun suivi, le travail professionnel des techniciens étant alors perdu, ignoré et enterré dans leurs dossiers.
- 3.6 Dans tout ce contexte, il faut remarquer l'inouï proposition du CNE de faire un audit juste après le dépouillement, en utilisant un échantillon exagéré du 54% des bureaux de votation. Cet audit, quantitativement

excessif aurait un niveau qualitativement nul car il n'aurait aucun lien avec le résultat, ainsi, en cas où il aurait des différences avec le résultat des machines examinées, le résultat de celles-ci prévaudrait. Un petit échantillon (entre le 1% et le 3% des bureaux de vote) mais effectivement aléatoire, aurait été parfaitement acceptable aux effets de sa conformation aux lois de la statistique, toujours sous le supposé qu'ils aurait lieu, aussi bien au tirage au sort comme à l'audit proprement dit, sans l'intromission de facteurs externes (tels que la Réserve, la plupart de témoins avec un fait penchant pour le gouvernement, et spécialement, les présidents des premiers bureaux de chaque centre de votation, qui étaient ceux qui faisaient ce tirage au sort).

Des mois précédant le jour des élections se sont documentées et publiées des millions de migrations et incorporations de nouveaux votants, ce que a eu comme conséquence une arbitraire réorganisation non aléatoire de plus de 1.600 bureaux de vote, dans laquelle l'homogénéité de voisinages électoraux n'a pas été respecté lors de la constitution de bureaux de vote ayant une significative composition gouvernementale, fondée sur ce qu'on a nommé «Lista Tascón ou Maisanta» . C'est cette réalité la raison pour laquelle il a été demandé à plusieurs reprises au CNE le comptage manuel du 100% des bureaux de votes, ce que le CNE a repoussé obstinément. En fait, la plupart des audits ne se sont pas matérialisés: soit parce qu'on les a empêchés, soit parce qu'on ne les a pas finis ayant été abandonnés où le CNE a publié peu de temps après les premiers résultats e que le groupe de l'opposition les accepte précipitamment sans nulle précaution, malgré avoir eu une claire connaissance de la situation qui avait donné lieu aux communications préalables, envoyées au CNE, qui n'ont jamais eu de réponse. Cette attitude du groupe de l'opposition n'est pas compréhensible, n'a jamais été expliquée et donc n'est pas partagée par une grande partie de la société civile.

4. CONCLUSIONS

Au lieu de procéder à chercher le principe de la Transparence, qui est son obligation, le CNE a opté pour un compromis systématique et généralisé opposé, c'est qui fait qu'obligatoirement on se pose des questions. Qu'est que le CNE veut cacher au pays et pour quoi? Est qu'ils craignent que les études juridiques et scientifiques qui démontrent la somme des faits décalciants des résultats officiels du RR04 et du 3D06 fournirons la preuve qui nous mettra à avoir des doutes sérieuses sur la légitimité de l'origine de la

Présidence de la République et d'autres pouvoirs publics élues. Est que le CNE craignent que la somme d'indices soit confirmé et celui-ci se constitue comme preuve de la commission des faits punies, comme la manipulation du REP (Registre Electoral Permanent) et des résultats électorales? Est que le CNE est conscient de ce qui a été projeté dans le document «*L'Anéantissement Systématique du Droit à Elire au Venezuela*» qui donne la preuve de la violation au droit humain fondamental qui n'a pas de prescription dans le Droit International?

Il est indiscutable que la position du Recteur Electoral qui cache systématiquement ses actuaciones et ne permet l'accès aux documents officiels indispensable pour exercer le droit de surveillance, qui agit derrière la volonté de l'électeur qui désire s'exprimer pacifiquement aux urnes électorales, qui viole les principes démocratiques et les droits humains, s'est converti en responsable de clôturer la voie électorale comme unique forme démocratique et pacifique pour régler les conflits politiques. Pour atteindre cette coexistence, le citoyen vénézuélien est assisté par le droit, et il exige, d'avoir accès à toute l'information qu'a été cachée aux dernières élections qui ont marquée et déséquilibrée la société vénézuélienne. **En plus, il est très nécessaire de s'assurer que des procès comme celui-la ne se répètent pas dans aucun procès d'élections au Venezuela** et que ce système électoral vénézuélien obscure et plein des vices ne soit pas exporté comme une «franchise» bouleversant et déséquilibrante pour la stabilité de la région.

Pour racheter la confiance et crédibilité de l'électeur versus le CNE, il faut :

- 4.1 Que le CNE, comme aussi bien la compagnie téléphonique CANTV mettent à disposition des citoyens les documents officiels qu'ils ont cachés, comme:
 - 4.1.1 Les Cahiers d'émergence
 - 4.1.2 Les Archives du Bureau National d'Identification et des Etrangers
 - 4.1.3 Le support physique des actuaciones et dépurations du REP
 - 4.1.4 Le REP définitif avec les adresses de tous les électeurs.
 - 4.1.5 Les Actes des Scrutins, Totalisation et Audit digitalisés.
 - 4.1.6 Les registres certifiés de transmission des votes et actes entre les Machines de Votation et les Centres de Totalisation.

- 4.2 Les Organismes et Institutions nationales et internationales qui ont avalé les résultats officiels du RR04 et du 3D06 fassent avec un équipe technique apte une nouvelle évaluation du «total d'indices» et qui ont été présentés dans plusieurs documents publics.
- 4.3 Qu'il y ait une nouvelle directive du CNE qui soit strictement ajustée à la Loi et qui jouisse de la confiance totale des citoyens.
- 4.4 L'équilibre des unités opératives du CNE soient rétablies de manière à ce que les tendances politiques principales puissent exercer (internement) le droit à la surveillance réciproque.
- 4.5 L'opposition nomme un Procureur d'Identification réputé indépendant qui puisse surveiller les processus d'Identification et cartes d'identité toute en ayant autonomie totale.
- 4.6 Construire un nouveau REP avec une ample participation des citoyens.
- 4.7 Soumettre les technologies de procédures et transmissions d'information à un audit qui soit techniquement indépendant et intégral.
- 4.8 Réaliser des audits de chacun des procès en accord avec les règles universelles sur le sujet, tout en insérant les nouveaux et indispensables observations en ce qui concerne les procès automatisés.
- 4.9 Eliminer l'avantage grotesque de l'officialisme basée dans l'incorporation illégal de la Réserve des Forces Armées et du Plan République en général, dans les processus d'élection et l'utilisation abusive des ressources publiques aussi bien matériels comme financiers.

En plus il est de grande importance de régulariser la présence de l'officialisme dans les moyens de communication, aussi bien dans les innumérables chaînes de TV et stations de radio dans les main de l'État, comme dans le peu des chaînes indépendantes qu'existent encore, à travers les excessives chaînes présidentiels qui imposent l'obligation de transmettre des discours de propagande présidentiels (à un temps indéterminé, qui a parfois supéré les 8 heures sans interruption), et sans aucun préavis. De la même façon que la presse écrite au temps des élections est inondé par des avis officiels mises tant par les dépendances de l'exécutif comme par les entreprises de l'État, aspect qui en plus représente un outil de coaction pour influencer la ligne éditorial et arriver à l'autocensure.

Seulement en concrétant ces mesures pouvons nous espérer que la nécessaire voie électorale soit ouvert de nouveau.

Dans le titre de cet essai se sont posés deux questions.

Que cache-t-il le CNE? et, Pourquoi?

Les réponses à la première question sont données dans les paragraphes précédentes.

Mais maintenant c'est le lecteur qui doit donner le contexte à la deuxième question.

REFERENCES PRINCIPALES

1. Les règles qui précisent les principes qui régissent le droit au suffrage.
 - 1.1 La Constitution de l'année 1999. Art 63
 - 1.2 La Loi Organique du Suffrage et la Participation Politique (de l'année 1998): Article 1.
 - 1.3 La Loi Organique du Pouvoir Electoral (de l'année 2002): Article 4.
2. Le document «L'Anéantissement Systématique du Droit à Elire au Vénézuéla», en <http://estada.info>, dans lequel nous trouvons les liens plus importantes affirmations ici prés
3. La Liste Tascon/Maisanta:
<http://video.google.com/videoplay?docid8187459075291793700>
4. Le dernier et nouveau étude sur l'audit d'un système électoral automatisé: Post-Elections Audits: Restoring Trust in Elections – Brennan Center for Justice at the New York University School of Law and the Samuelson Law Technology & Pubic Policy Clinic at the University of California, Berkeley School of Law (2007), http://brennancenter.org/dynamic/subpages/download_file_50089.pdf.

